

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

Le douze janvier 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2015

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, SCOLARI
Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, REGAZZONI, ROUDET, VERGUIN

Pouvoir : M. PELLET donne procuration à M. ROUDET. M. TROUILLOUD donne procuration à M. BOIZARD.

Absent : Mme MULLER

Modification de l'ordre du jour : Deux délibérations sont ajoutées « Attribution du marché public de travaux aménagement de la place Fagot » « Engagement de dépenses n°1 avant le vote du budget 2015 »

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame Ghislaine PEYLIN. - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats du mercredi 7 janvier 2015.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision 88/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Section B N°800 - 1620
- Décision 89/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Section E N° 780 Les Roux
- Décision 90/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Section C N°1770 - 1771p St Etienne
- Décision 91/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Section B N°205 Taillis et Battoir
- Décision 92/2014** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété Section D N°511 La Tire
- Décision 93/2014** : Contrat de maintenance du logiciel microbib
- Décision 94/2014** : Contrat d'entretien des chaudières de la commune
- Décision 95/2014** : Contrat d'implantation de matériel - panneau d'affichage lumineux
- Décision 96/2014** : Contrat d'entretien des plantes vertes de la Mairie

Délibération N°01/2015 :

**CONVENTION DE FORMATION
SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**

Cinq agents communaux seront formés au cours du mois de janvier 2015 en tant que sauveteur secouriste du travail.

Les objectifs de la formation initiale sont les suivants :

- Permettre aux entreprises de respecter leurs obligations en matière de premiers secours,
- Former le plus grand nombre de salariés qui, en cas d'accident, pourront mettre en place une protection efficace, effectuer les premiers gestes d'urgence et préparer l'intervention des secours extérieurs,
- Augmenter le nombre d'acteurs de prévention dans l'entreprise.

Ladite formation sera assurée par le Service Médical Interentreprises les samedis 17 et 24 janvier 2015 (durée totale : 14 heures).

Le coût de la formation sera de 968,57 euros TTC.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des deux exemplaires de la convention de formation – sauveteur secouriste du travail.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°02/2015

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSITION
CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes du bassin de vie (Saint Aupre, Saint Nicolas de Macherin et Saint Etienne de Crossey) ont décidé d'organiser une exposition à l'occasion des cent ans de la guerre 1914-1918.

Cette exposition a engendré des coûts de location de costume militaire (91,32 euros) et d'impression de visuels (850,39 euros TTC). Les factures ont été payées par notre commune.

Une convention liant les trois collectivités sera signée afin que chacune prenne à sa charge un tiers des frais soit 313,90 euros TTC.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des trois exemplaires de la convention de remboursement de frais relative à la commémoration des cent de la Grande Guerre.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°03/2015**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015
DEMANDE DE SUBVENTION
Mise en sécurité des RD 520, RD 49d et de la Route du Picard**

Dans le cadre de la programmation 2015 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Il est prévu dans les catégories d'opérations prioritaires : les travaux d'investissement concernant la voirie communale et rurale.

La mise en sécurité passera par la création d'un carrefour giratoire.

L'estimatif du coût des travaux est de 458 325 euros H.T. soit 549 990 euros TTC

Le porteur du projet est le Conseil Général de l'Isère tandis que la commune est co-financier. Elle participera au financement de cette opération à hauteur de 137 497,50 euros TTC. La somme éligible à la DETR 2015 est de 114 581,25 euros HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :
Coût estimatif H.T de l'opération à la charge de la commune : 114 581,25 euros
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 22 916,25 euros.
Soit un autofinancement de 91 665,00 euros H.T.
2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 22 916,25 euros.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N°04/2015**ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME**

Vu le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998

Considérant que le service comptabilité recouvrement de la Direction des Finances Publiques demande de prendre acte qu'il ne peut recouvrer la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22 458.00€ et le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235.00€ pour les motifs suivants :

Créance non déclarée à l'ouverture de la Liquidation Judiciaire le 17 janvier 2012
Liquidation Judiciaire : clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 25 novembre 2014,
Poursuite vaines contre la société (Avis à Tiers Détenteur, commandements de payer...)

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les admissions en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant la SARL SERMORENS pour un montant total de 25 692.00€ avec avis favorable.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REFUSE de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018.

Délibération N°05/2015

**SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
« PLU CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS »
AP/CP N°02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 20/2011 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2011, portant création d'une autorisation de programme numéro 02 pour le PLU et la cartographie des risques naturels.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2014 et la nécessité de modifier partiellement le PLU arrêté en décembre 2013 en raison du recours déposé par la Préfecture de L'Isère.

Ces ainsi que **29 151,20 € de dépenses complémentaires** s'ajoute à cette AUTORISATION DE PROGRAMME N°02.

De ce fait le montant global de cette autorisation de programme s'élève à **123 887 48 € TTC,**

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°01

IMPUTATION BUDGETAIRE : 202-42

Montant de l'autorisation : 123 887,48 €

Répartition des crédits de paiement pour cette opération :

DEPENSES AP/CP N°02 PLU CARTE DES ALEAS

Détail	Total Réalisés Antérieurs	prévisions 2015	prévisions 2016	prévisions 2017	TOTAUX
202-42 MISSIONS	94 372,48	29 515,00			123 887,48
2313-42 TRAVAUX	0,00	0,00			0,00
TOTAUX DEPENSES	94 372,48	29 515,00	0,00	0,00	123 887,48
Subventions	13 030,00				13 030,00
Emprunts	0,00				0,00
autofinancement	81 342,48	29 515,00			110 857,48
TOTAUX RECETTES	94 372,48	29 515,00	0,00	0,00	123 887,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les crédits selon les tableaux ci-dessus pour l'opération de programme numéro 02 « PLU et Cartographie des risques naturels ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°06/2015

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA PLACE FAGOT

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé à l'automne 2014 dans le but de réaliser des travaux d'aménagement de la Place Fagot.

Le marché de travaux est composé de deux lots :

- Lot N°1 VRD,
- Lot N°2 Espaces verts et mobilier.

Suite à l'analyse des offres, le lot N°1 VRD est attribué au groupement d'entreprises ESPACES VERTS DU DAUPHINE et COLAS pour un montant de 173 700,90 € HT soit 208 441,08 € TTC.

Le lot N°2 est attribué à l'entreprise CHOLAT JARDI NS pour un montant de 61 214,66 € HT soit 73 457,59 € TTC.

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer les marchés en lots séparés,
Vu l'article 26 II 5° du Code des marchés publics autorisant les pouvoirs adjudicateurs à passer des marchés de travaux à procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 5 186 000 € HT,
Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, les pouvoirs adjudicateurs doivent prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,
Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer les deux lots du marché public relatif à l'aménagement de la Place FAGOT ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Délibération N°07/2015

ENGAGEMENT DE DEPENSES N°01 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 451 521,00 €.

Monsieur le maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2015, afin de pouvoir passer commande de la maquette pour les « Echos de Crossey », puis liquider et mandater les factures relatives à cet investissement :

➤ Article 2051 opération 103	2 208€
➤	
TOTAL SOMMES ENGAGEES	2 208€

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (451 521 €) des crédits d'investissements d'équipement inscrits au budget 2014 (1 806 087 €) autorise le maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,
- A engager la somme correspondante,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2015.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports

Monsieur le Maire rappelle les dates des différentes réunions concernant le budget 2015 :

La présentation des orientations budgétaires et le compte administratif le 2 février en réunion du conseil municipal

Préparation budget de fonctionnement 2015 le 9 février en réunion de travail

Préparation budget d'investissement 2015 le 23 février en réunion de travail

Vote du budget 2015 le 9 mars en réunion du conseil municipal

Urbanisme :

Peu de dossiers ont été déposés depuis la fin de l'année 2014 et le début 2015.

La société Alpes Géorisques présentera aux élus les études sur les risques à la Roche, à la Pierre et au Perrin.

Prochaine commission le 2 février 2015

Travaux :

Les travaux de la place Fagot devrait débuter fin février début mars

Ceux de la sortie de secours à l'église devraient commencer en février.

La commune doit récupérer le rapport de l'huissier avant le commencement de la démolition des derniers bâtiments au centre Bourg le mercredi 14 janvier.

Il a été décidé, suite à la consultation de l'avocat de la commune, de laisser le chemin, entre le chemin du dessus et la route du Crest, ouvert à la circulation.

Les travaux dans les logements à la Cure ne seront effectués que fin février à cause d'un problème propre à la société qui est chargée de l'aménagement des cuisines et salles de bain. Monsieur Boizard signale qu'avec l'installation d'une ventilation mécanique, les problèmes d'humidité dans la cave de « la cure » sont résorbés.

Un relevé Topographique sera fait par SINTEGRA sur le bâtiment de la Maison Pour Tous.

Prochaine commission le 29 janvier 2015.

Vie du village

Les plis pour le renouvellement du marché des « Echos de Crossey » ont été ouverts, les offres sont en cours d'analyse.

L'exposition : « Mémoires de la Haute Morge » restera jusqu'au 15 février à St Etienne de Crossey ;

Une animatrice d'AEJ encadre des enfants qui travaillent sur l'aménagement d'une « loge » pour les artistes qui viennent pour la saison culturelle, dans la salle sous la scène de la salle des fêtes.

Prochaine commission le 20 janvier 2015.

Enfance jeunesse et action sociale

La commission termine la préparation du repas des aînés qui se déroulera le 25 janvier dans la salle des fêtes.

Un comité de pilotage du RAM aura lieu le 5 février à St Nicolas de Macherin.

Le bureau d'AEJ souhaite rencontrer les élus de Crossey et de St Aupre le 4 février dans les locaux d'AEJ.

Prochaine commission aura lieu le 1^{er} février 2015.

Madame MARRANT fait le compte rendu de la commission local de l'habitat du Pays Voironnais. Elle évoque la restructuration de plusieurs quartiers qui concernent 4 600 habitants avec 178 ménages à reloger pour un coût de 18 millions d'euros.

Clôture de la séance à 22 h 20

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 2 FEVRIER 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 19 janvier 2015